

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 74/2021
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION
DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2021 – OFFICE DE TOURISME**

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'Office de Tourisme en date du 07 juillet 2021, représenté par Mme Servane TOUTAIN, Responsable animation-événement, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser des animations sur la base de loisirs du Lac Bleu pour le mardi 13 juillet 2021,

VU les différents arrêtés municipaux réglementant l'usage de la base de loisirs du Lac Bleu,

ARRETE

Article 1 : L'office de tourisme Grand Massif Montagnes du Giffre est autorisé à occuper le domaine public communal de 10h à 00h le 13 juillet 2021, selon les dispositions précisées dans le plan ci-joint, pour organiser les festivités du 13 juillet.

Article 2 : L'occupant devra s'assurer d'occuper les parcelles appartenant au domaine public communal pour lesquelles l'autorisation d'occupation est accordée, ou de demander les autorisations au propriétaire concerné le cas échéant.

Article 3 : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la commune de Morillon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation temporaire est révoquée à tout moment, sans indemnité, par la commune de Morillon, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Samoëns sont tous deux responsables en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 7 : Cet arrêté sera transmis à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Préfet d'Annecy
- Gendarmerie de Taninges,
- Centre de secours de Samoëns,
- Directrice de l'office de tourisme,
- Chef du poste de secours du Lac Bleu,

- Les services techniques de la commune de Morillon,
- Registre des arrêtés,
- Affichage.

Fait à Morillon, le 13 juillet 2021

Le maire,

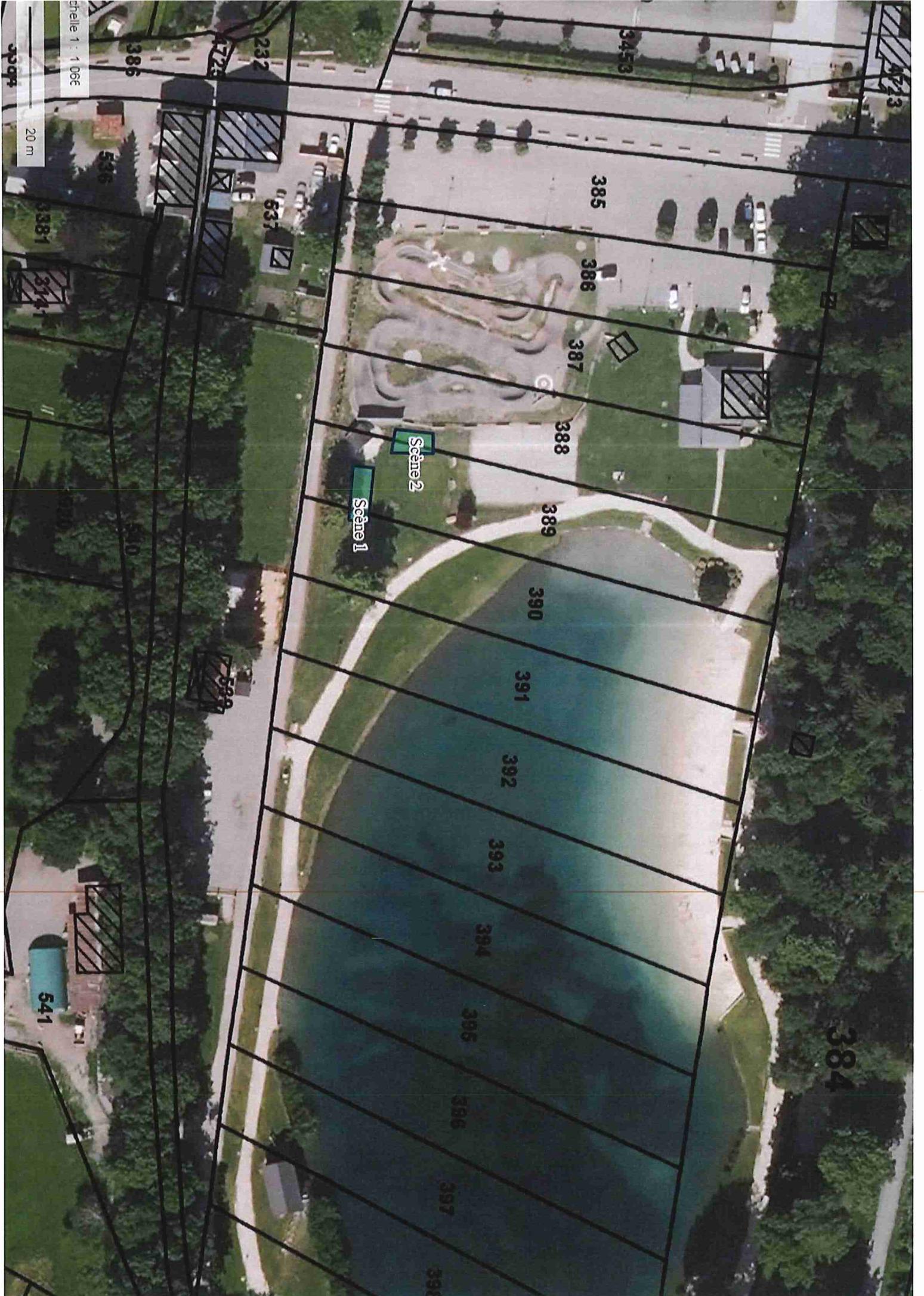



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 13/07/2021

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



384

3453

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

396

396

397

398

232

4723

386

546

637

3381

3741

540

599

541

chelle 1 : 1 066

20 m

Scène 2
Scène 1